

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA FORET DU GROSSWALD  
DE SARREGUEMINES POUR UNE BATTUE DE CHASSE**

Le Maire,

**VU** les articles L.427-1 à L.427-7 du Code de l'Environnement,  
**VU** les articles R.427-1, R.427-4 à R.427-7 du Code de l'Environnement,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-9 et L.2542-3,  
**VU** les demandes de la Direction Départementale des Territoires, de M.GUELLE Didier, lieutenant de loupeterie et de la Fédération des Chasseurs de la Moselle,  
**Considérant** que les sangliers provoquent d'importants dégâts,  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la forêt du Grosswald,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une battue de chasse sera organisée dans la forêt du Grosswald le samedi 19 février 2022 de 8h30 à 13h.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, les accès à la forêt du Grosswald seront interdits aux piétons et aux cyclistes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie ainsi que par publication sur le site internet de la mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Sarreguemines
- M.EBERST Fernand, adjudicateur du bail de chasse
- M.GUELLE Didier, lieutenant de loupeterie

Fait à Sarreguemines, le 14 février 2022

Le Maire,



Marc ZINGRAFF

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*